

# Procès : Renaud Camus accusé de préférer la guerre à la soumission !

écrit par Martin Moisan | 2 décembre 2019



Pas moins de 3 heures et demie d'audience hier au tribunal correctionnel d'Auch pour juger Renaud Camus poursuivi par La Licra, La Dilcrah et l'association SOS Racisme.

**Constitution du tribunal** : présidente : Cécile Delazzari, ministère public : Sterenn Hell.

**Des poursuites injustifiées, des motifs triviaux.** Préformatés et sans nuance au regard de la dimension historique de l'engagement de Renaud Camus et des questions qu'il pose, les motifs invoqués par les parties civiles étaient les suivants : « *provocation à la haine ou à la violence en raison de l'ethnie, la nation, la race ou la religion, par parole, image ou moyen de communication au public par voie électronique* », commis lors de deux discours prononcés l'un, le 21 octobre à Baix en Ardèche, [discours de Baix](#) l'autre, le 9 novembre 2017 à Colombey-Les-Deux-Églises à l'occasion de la fondation du Conseil national de la résistance européenne [appel de Colombey](#).

Dès l'abord, la formidable distance entre la hauteur historique des propos de Renaud Camus et la banalité triviale des chefs d'accusation annonçait un débat en porte-à-faux, totalement déséquilibré entre grandeur et perspective historique d'un côté, et médiocre banalisation de l'autre.

**Renaud Camus stoïque.** Malgré une interminable charge accusatoire conduite sur le mode d'une traque au mot le mot, pour tenter de lui faire prononcer des paroles qui l'auraient condamné, Renaud Camus est resté stoïque, ferme sur ses convictions, assumant ses propos et ne reniant aucune de ses formules. Suivant les parties civiles et ignorant volontairement la stature de Renaud Camus, écrivain mondialement connu, à un moment pressenti pour l'Académie française, auteur de plus de 120 ouvrages ; ignorant la dimension historique de son combat, la présidente n'a jamais voulu élever le ton des débats, les cantonnant parfois à des leçons de syntaxe ou de sémantique. On peut vivement le regretter, le procès d'un homme et d'un combat de cette dimension historique aurait mérité une autre hauteur, une autre tenue. **Trois mois de prison avec sursis requis à l'issue des débats.**

**Volonté de détruire un homme.** Conformément à la stratégie revendiquée par les associations et organismes qui les commanditent, les deux avocates des parties civiles ont formulé des demandes d'argent complètement extravagantes, visant à finir de détruire cet homme. Banni par les maisons d'éditions, interdit par les médias, traqué de toutes parts, privé des revenus de son talent, Renaud Camus est un homme qu'on veut définitivement abattre. On observe là une volonté acharnée, une sorte de terrorisme par l'argent visant à faire un exemple pour faire taire tout opposant aux excès de la politique de submersion migratoire. Les promoteurs du Grand Remplacement et leurs affidés ne reculent devant aucun moyen pour réduire leurs adversaires. Démunis d'arguments

autres que ceux de l'incantation, interdisant tout débat au fond, interdisant même le questionnement, ils n'ont qu'un seul moyen d'action, le terrorisme judiciaire et la ruine de leurs adversaires.

Demandes de la LICRA : 5000 € de dommages et intérêts + 2000 € de frais d'avocat. Demandes de SOS Racisme : 2 x 5000 € de dommages et intérêts + 2 x 1500 € pour les frais d'avocat. (2 instances)

**Frédéric Potier témoin pour la Dilcrah venu tout exprès de Paris.** Préposé à la traque des opposants aux excès de la politique de submersion migratoire, le préfet Potier avait fait le déplacement tout exprès de Paris. Refusant tout débat avec l'avocat de la défense et fermant la porte à tout contradictoire direct, il s'est une nouvelle fois cantonné dans un monologue accusatoire sans surprise et sans aucune hauteur par rapport à l'enjeu historique de ce procès. Mécanisé dans son idéologie, le préfet Potier s'est une nouvelle fois montré incapable de mesurer la portée réelle de son action. En effet, en interdisant toute parole, en interdisant tout débat, en cadenassant toute opposition, il ferme toute possibilité d'expression du mécontentement de la partie ultra-majoritaire de la population qui n'en peut plus des conséquences insupportables des excès de la politique migratoire. En tenant cette conduite, au lieu de détendre la pression, il ne fait que l'augmenter. Nous le disons ici aux politiques qui dirigent la France : la surprotection de minorités et le verrouillage de l'opposition majoritaire ne peuvent que conduire à la catastrophe.

**Brillante plaidoirie de maître Yohann Rimokh, du barreau de Bruxelles.** On relèvera la brillante plaidoirie de maître Yohann Rimokh, venu tout exprès de Bruxelles pour défendre Renaud Camus. Il a été le seul, tout au long de cet interminable après-midi, à élever les débats et à les placer dans leur dimension littéraire et historique ; mais aussi au niveau des grands principes fondateurs de la démocratie et

du pacte républicain. C'est toute la question de ce procès : peut-on juger Renaud Camus en ignorant sa dimension personnelle, celle de son oeuvre littéraire, et celle de son engagement historique ? Par ailleurs, maître Rimokh été le seul à replacer l'ensemble des débats dans le cadre de la liberté d'expression et des droits fondamentaux de la personne en démocratie et en république. C'est l'autre question de ce procès, faut-il interdire toute parole ? Faut-il interdire toute expression ?

**Impression générale.** Au décours des débats et en filigrane, ce procès a révélé que la lutte contre la haine a changé de finalité. Initialement et légitimement destinée à protéger certaines minorités des excès de certaines attaques haineuses, elle est devenue une interdiction de toute considération sur l'état de la société pouvant entraîner un embrasement général.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'état d'extrême tension entre les communautés, la radicalisation avérée de certaines parties de la population, la quasi-sécession de certains quartiers devenus des zones de non-droit, l'impuissance tétanisée des pouvoirs publics ; tout cela fait craindre l'imminence d'un embrasement généralisé. Face à de telles circonstances sans précédent historique, les pouvoirs publics et toutes les instances du pouvoir régalien de l'état sont tétanisés par la peur d'un affrontement civil, conséquence des excès de la politique de submersion migratoire. Dans ces conditions est-il encore justifié de cadenasser l'expression et de faire taire Renaud Camus et avec lui ceux qui osent encore exprimer l'opinion majoritaire dans un pays qui prend peur et qui dit stop ?

**Guerre ou soumission, la question au coeur du débat.** La présidente a judicieusement placé une phrase au cœur des débats : « *S'il n'y a d'alternative que la soumission ou la guerre, la guerre cent fois* ». En réponse au long questionnement de la présidente quant à savoir s'il n'y

voyait pas un appel à la violence, Renaud Camuse soutiendra qu'il s'agissait d'un « appel politique ». Elle lui rétorquera qu'elle y voit un « appel aux armes ». Formidable inversion du sens de ce texte, formidable inversion accusatoire.

Car c'est en effet bien là toute la question centrale de ce procès : guerre ou soumission ? Quel message la justice veut-elle envoyer à la partie majoritaire de la population qui attend des pouvoirs publics un arrêt net de la politique de submersion migratoire et une protection contre l'islamisation politique de la société ? La justice française choisira-t-elle la soumission et entend-elle, par ses décisions, l'imposer au peuple de France ? C'est toute la question que pose ce procès.

**Guerre au Mali, soumission en France ?** Quelle pourrait être la signification d'un jugement qui condamnerait Renaud Camus pour avoir envisagé la guerre en France plutôt que la soumission du peuple de France ; alors que la France est en guerre au Mali pour protéger les populations locales de la soumission à l'islam ? La réponse du tribunal d'Auch sera observée comme un élément fondateur de la position du pays sur cette question. C'est en ce sens que ce procès est un procès éminemment politique.

**Addendum sur le remplacement de population.** Il n'y a ni théorie du complot, ni même de complot. Au contraire, tout est parfaitement transparent, la venue de population de remplacement est clairement affichée par l'Onu.

**Martin Moisan**

[20000317.dev2234.doc.html](http://20000317.dev2234.doc.html)

[remplacement-migration.asp](http://remplacement-migration.asp)

[remplacement-chap5.pdf](http://remplacement-chap5.pdf)

[replacement-chap4-fr.pdf](#)

<https://ripostelaique.com/proces-renaud-camus-accuse-de-preferer-la-guerre-a-la-soumission.html>